



Bulletin d'inscription 2018-2019 à la restauration scolaire

A REMETTRE OBLIGATOIREMENT A LA CAISSE DES ECOLES AVANT LE 29 JUIN 2018

- par courrier à la Caisse des écoles du 18^{ème}, 1 Place Jules Joffrin 75018 PARIS
- en main propre au guichet de la Caisse des écoles
- ou à remplir **en ligne** sur le portail famille <http://paris18.portail-familles.com/paris18>

Informations sur le responsable légal de l'enfant :

Nom Prénom Date de naissance : / /

Qualité : Mère Père

Adresse (précisez étage, hall, n° boîte) :  **Joindre une copie de justificatif de domicile de moins de 3 mois**

.....
Code postal Ville

N° de téléphone _ _ _ _ _ ou _ _ _ _ _

E-mail _ _ _ _ _ @ _ _ _ _ _

Pour recevoir la notification de votre facture de cantine par mail, cochez cette case :

Informations sur l'enfant :

Nom Prénom Date de naissance : / /

Etablissement scolaire

Mettre une croix pour les jours de fréquentation de
l'enfant à la cantine :

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi

Je souhaite que mon enfant bénéficie (cocher la bonne case):

- du repas standard** - un menu végétarien est prévu une fois par semaine
- du repas végétarien** - un menu végétarien tous les jours

(Inscription valable pour l'année scolaire avec modification au trimestre)

« Je certifie exacts tous les renseignements qui sont portés sur ce formulaire et je reconnais avoir lu et approuvé le règlement de la restauration scolaire » (voir au verso)

Date

Signature du responsable légal

Règlement de la restauration scolaire

L'inscription à la restauration scolaire **est obligatoire avant le 29 juin 2018** (un bulletin par enfant)

Pour bénéficier d'une réduction tarifaire, les familles doivent déposer leur dossier auprès de la Caisse des écoles entre le xx avril et le 29 juin 2018. A défaut, c'est le tarif le plus haut qui sera appliqué.

L'application rétroactive du tarif réduit n'est possible que sur présentation d'un dossier instruit par les services sociaux. Le tarif du repas est valable quel que soit la fréquentation. Il n'y a pas de dégressivité.

Les familles seront facturées selon le profil de fréquentation de la cantine défini sur le bulletin d'inscription. **Le forfait est valable pour un trimestre**. Si un enfant déjeune à la cantine sans être inscrit au préalable, 5 jours sont facturés par défaut au tarif maximum.

Toute demande de modification de profil de fréquentation doit se faire **par écrit avant le début de chaque trimestre**.

Les modifications ponctuelles (désinscription exceptionnelle une journée par exemple) doivent être faites via le portail famille dans la rubrique FORFAIT CANTINE : MODIFICATION EXCEPTIONNELLE 8 jours avant. A défaut, la famille doit écrire un courrier ou un mail à son interlocuteur à la Caisse des écoles.

La Caisse des écoles ne prend pas en charge les repas spécifiques des enfants allergiques. Se référer à l'école et au médecin scolaire le cas échéant.

Les usagers sont tenus de régler chaque facture au plus tard **dans les quinze (15) jours** suivant sa réception, en chèque bancaire, espèces, carte bancaire au guichet ou sur le portail internet. Un prélèvement automatique est également disponible à la demande.

Les retards de règlement entraînent le déclenchement d'une procédure contentieuse, qui peut aller jusqu'à une **saisie par le Trésor Public. À voir**

Les usagers en situation d'impayés et dont la solvabilité ne fait aucun doute peuvent être **suspendus du service de la restauration scolaire**.

En cas d'absence de l'élève pour maladie, les repas ne seront pas facturés **si un certificat médical est fourni à la Caisse des écoles dans les 30 jours**.

Le repas ne sera pas facturé si la famille prévient la Caisse des écoles par écrit (mail ou courrier) 8 jours avant la date du repas annulé. Le portail famille peut également être utilisé à cette fin (rubrique FORFAIT CANTINE : MODIFICATION EXCEPTIONNELLE)

En cas de déménagement, la famille est tenue de prévenir la Caisse des écoles et de **fournir un certificat de radiation pour faire cesser la facturation**.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par **la Caisse des Ecoles du 18^{ème} pour l'établissement de l'inscription de l'enfant**. Conformément à la [loi « informatique et libertés »](#), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : **la Caisse des Ecoles au 01 46 06 03 06**.